

## Les accès au foyer de post-cure

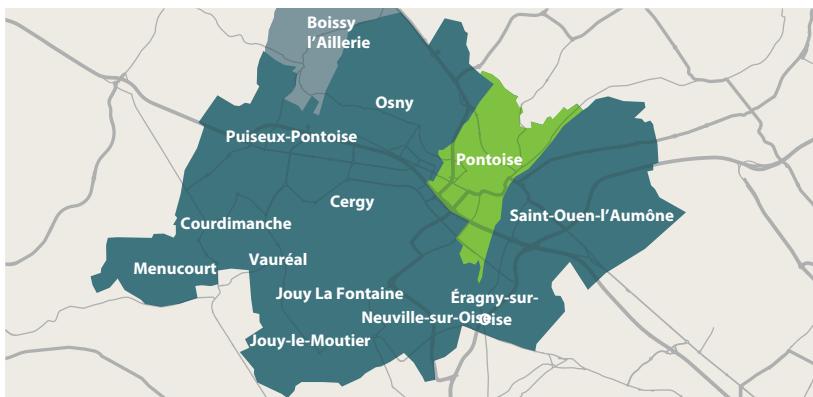
**L'adresse :** Centre Hospitalier René-Dubos, 6, avenue de l'Ile de France-CS 90079 Pontoise-95303 Cergy-Pontoise Cedex.

**Téléphone :** 01 30 75 40 40 **Poste :** 4697

**Ligne directe Foyer de post-cure :** 01 30 75 46 97

**Bâtiment E**

**PAR LA ROUTE :** En venant par l'autoroute A15 : prendre la sortie N°10- centre hospitalier et suivre les indications.



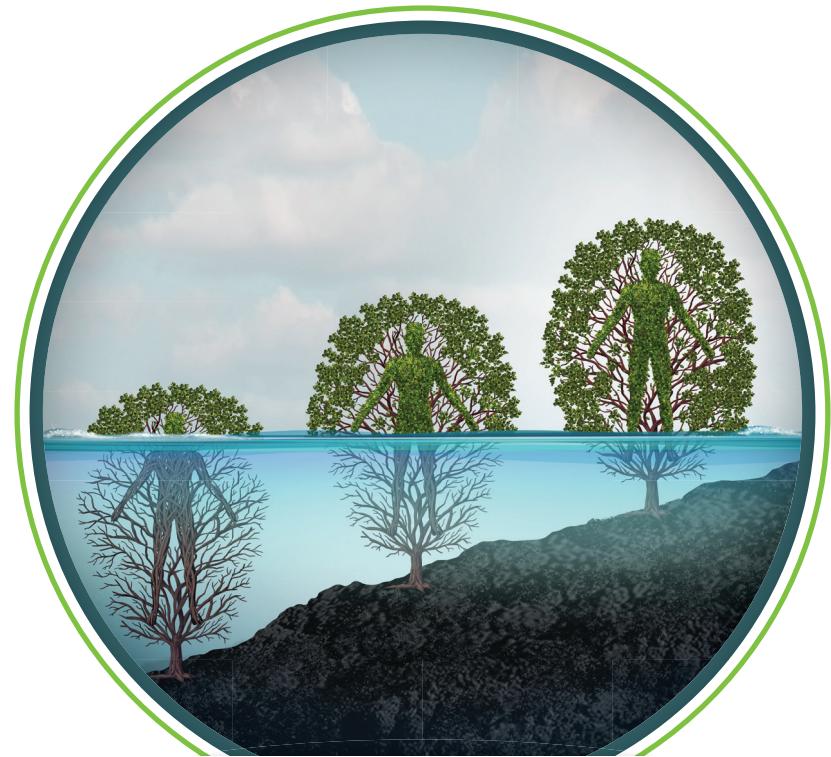
En arrivant par Pontoise : suivre la rue de Gisors jusqu'au quartier des Louvrais, puis les indications « Centre Hospitalier ».

**Par les transports en commun :**

- Gare SNCF Pontoise : prendre la ligne 35
- Gare RER Cergy-Préfecture : prendre la ligne 42
- Gares Cergy-Saint-Christophe, Cergy-Le-Haut, Osny et Pontoise : Ligne 35
- La ligne 9508 des cars Giraud à partir de Marines.
- La ligne 9504 des cars Giraud à partir de Bray et Lu, Magny en Vexin.
- La ligne 9505 des cars Giraud pour Vallangoujard et Ennery.

Direction de la Communication CHRD – Conception : Direct Graphic – D6265

## Livret d'accueil foyer de post-cure



Ce livret n'est pas exhaustif : il ne peut répondre à toutes vos questions.  
N'hésitez pas à vous adresser à l'équipe soignante.

Nous vous souhaitons bienvenue au Foyer de Post-cure,  
en espérant votre séjour agréable et constructif.

Téléphone : 01 30 75 46 97

# Une équipe à votre service

Dès votre arrivée vous allez rencontrer des membres du personnel, hommes et femmes, ayant des fonctions et responsabilités différentes et complémentaires.

- **Un praticien hospitalier psychiatre**, responsable médical.
- **Un cadre supérieur de santé**, responsable de l'organisation et de la gestion du pôle.
- **Un cadre de santé**, responsable de l'organisation de son unité de soins. Il garantit la qualité des soins.
- **Infirmières, Infirmiers** dispensent des soins et, dans le cadre du Foyer de Post-Cure, vous accompagnent dans des démarches extérieures diverses et animent des groupes pour les patients.
- **Des psychologues**, pour vous rencontrer pour des bilans psychologiques, des entretiens ou des psychothérapies.
- **Une assistante sociale** vous aide dans vos démarches administratives et d'aide au logement. D'autre part, elle assure chaque vendredi après-midi, avec un collègue, un groupe permettant de mieux comprendre les démarches administratives souvent complexes. Il est obligatoire pour les personnes allant dans des appartements associatifs. Ce groupe a lieu au Foyer de Post-Cure.
- **Des agents du service entretien hôtelier** assurent l'entretien des locaux et des tâches hôtelières.
- **Des veilleurs** assurent avec l'infirmier la sécurité et la tranquillité des nuits.
- **D'autres professionnels interviennent** : chauffeurs, logisticiens, ainsi que le personnel d'autres services qui contribuent au confort, à la qualité et à la sécurité des soins et des prestations (*Blanchisserie, cuisine, service technique, sécurité...*).

# Vos droits

La Charte de la personne hospitalisée réaffirme les grands principes généraux régissant les droits des personnes malades accueillies dans les établissements de santé.

## Liberté

Vous êtes libre de prendre les décisions sur votre santé après avoir pris connaissance des conséquences et des risques dans le cadre d'un dialogue basé sur la confiance avec le médecin psychiatre. Si vous n'êtes pas en placement libre, les dispositions sont différentes. Cf les différents modes de placement depuis la loi du 5 juillet 2011 plus loin sur ce document.

## Respect de la personne

L'ensemble des personnels est tenu au secret professionnel et à la confidentialité des informations vous concernant.

## Personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

**Cette information sera recueillie par un personnel soignant lors de votre admission.**

## Accès aux informations de santé

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pour obtenir les éléments que vous souhaitez connaître. Le professionnel de santé est tenu de communiquer régulièrement les informations pertinentes concernant la santé de son patient.

## Commission des Usagers (CDU)

Elle facilite les démarches des usagers et veille à ce qu'ils puissent, le cas

échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement et être informés des suites de leur démarche. Sous réserve de l'obtention de votre accord écrit, elle peut avoir accès aux données médicales relatives à votre plainte ou réclamation. Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel.

## Modes de placement et Voies de recours

D'après la loi du 5 Juillet 2011 de la fonction publique relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, **il existe plusieurs formes d'hospitalisations :**

### ► Hospitalisation en Soins Psychiatriques Libres :

Le principe est le même qu'une hospitalisation dans un service du centre Hospitalier René-Dubos. C'est le mode le plus fréquent au Foyer de Post-cure.

### ► Hospitalisation en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers :

C'est une hospitalisation sous contrainte dans le cas où le patient ne consent pas aux soins. Dans ce cas, un membre de votre famille ou toute autre personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut demander votre hospitalisation. Cette demande s'accompagne d'un ou de deux certificats médicaux circonstanciés.

### ► Hospitalisation en Soins Psychiatriques à la Demande du Représentant de l'Etat (SPDRE) :

Cette hospitalisation intervient lorsque la personne présente des troubles mentaux compromettant l'ordre public ou la sûreté des personnes. Il s'agit d'une mesure administrative prise par le préfet au vu de l'arrêté du maire et d'un certificat médical.

### ► Les personnes en soins psychiatriques sans consentement peuvent être prises en charge hors hospitalisation complète dans le cadre d'un programme de soins.

Si vous êtes hospitalisé sans votre consentement, vous disposez du droit de communiquer avec les autorités chargées du contrôle des établissements psychiatriques :

**Le Procureur de la République**

**Tribunal de Grande Instance**

**Le Juge des Libertés et de la Détention**

3 rue Victor Hugo  
95300 PONTOISE

**Commission Départementale des hospitalisations psychiatriques**

**Agence Régionale de Santé**

2, avenue de la Palette  
95000 CERGY

**Préfecture du Val-d'Oise**

Avenue Bernard Hirsch  
95000 CERGY

## Information sur les droits de la personne hospitalisée sous contrainte

Communiquer avec les personnes mentionnées à l'article L.3222-4 (*Préfet, Juge du Tribunal d'instance, le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de la République*),

- Emettre et recevoir des courriers,
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement,
- Exercer son droit de vote,
- Se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix dans le respect de la vie en collectivité.

## Des associations de patients ou de familles de patients pourront vous apporter aide et soutien :

**L'UNAFAM 95**

165 rue de Paris - 95680 MONTLIGNON / Tel : 01.34.16.70.79

**FNAPSY**

5 rue du Général Bertrand - 75007 PARIS / Tel : 01.43.64.85.42

## Votre pré-admission

- Votre psychiatre en hospitalisation vous en parle et vous explique en quoi le Foyer de post-cure peut correspondre à votre projet de soins.
  - Si vous êtes d'accord, ce psychiatre nous adresse un courrier retraçant votre parcours.
  - Nous vous contactons alors pour prendre un RDV.
  - Lors de l'entretien, nous évaluerons avec vous vos objectifs, votre situation, et nous vous expliquerons le fonctionnement du Foyer.
  - Nous laissons un temps de réflexion à la suite de ce 1<sup>er</sup> RDV, et vous proposons un autre RDV.
  - Ensuite, vous serez inscrit sur une liste d'attente. L'entrée au Foyer peut parfois être rapide, mais dépend toutefois des places.
- Certains documents vous sont demandés avant votre arrivée :**
- Courrier médical, fiche de liaison infirmières et courrier de votre assistante sociale.
  - Attestation responsabilité civile
  - Attestation sécurité sociale et mutuelle
  - Photocopie de votre carte d'identité
  - 10 euros pour caution de clef, qui vous seront rendus à votre sortie.
  - Signer le contrat, vous engageant à respecter le règlement du FPC, mais aussi à suivre les soins qui vous seront dispensés, comme par exemple les groupes que nous proposons sur le FPC.

## Votre séjour

- Vous effectuez dès votre arrivée le point de votre situation sociale avec l'assistante sociale.
- Vous avez un rendez-vous avec les diététiciens.
- **Vous pouvez sortir, ou partir en permissions (sauf exceptions), avec accord du psychiatre.**
- Vous vous préparez vous-même votre petit-déjeuner (*dans les horaires impartis : 6h30 à 9h30*).
- La prise de traitement se fait généralement avant les repas (*horaires affichés*). Vous devez préparer vos propres traitements avec l'aide du soignant.
- Après les repas, vous devez participer à ranger la salle de restauration.
- Les groupes : ils font tous partie du programme de soins proposé au Foyer. La présence est obligatoire. Ces différents groupes peuvent s'effectuer soit à l'hôpital de jour, soit au Foyer Post-Cure.
- Vous effectuerez avec un soignant « *une échelle ELADEV* » dans les 15 jours de votre arrivée. Par la suite, cette échelle d'évaluation s'effectuera tous les 6 mois. Elle permet un échange pour mieux cibler vos facilités et vos difficultés pour votre projet.
- Un régime alimentaire peut vous être commandé (*sans porc, sans sel, sans sucre...*). Cependant, si vous ne respectez pas ce régime et comme celui-ci a un coût pour l'hôpital, nous pouvons arrêter ce régime.

- Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> février 2007, **il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux publics, y compris à l'hôpital.** Demandez de l'aide pour arrêter votre dépendance au tabac, mais aussi pour toutes autres addictions. Vous pouvez être suivi individuellement par ELSA (*Equipe de Liaison et Soins en Addictologie*). Cette équipe spécialisée en addictologie se déplace pour vous rencontrer et vous suivre lors de votre sevrage et élaborer un projet de soins individualisé.
- Les visites ne sont pas autorisées.** Comme vous pouvez sortir, vous devez rencontrer amis, famille, à l'extérieur.
- Les rassemblements dans les chambres **sont strictement interdits.** Vous avez un salon et une salle TV à votre disposition.
- Nous sommes engagés, conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, dans un processus de prise en charge de la douleur. Des échelles d'évaluation sont mises en place, propres à la psychiatrie.

## Règlement intérieur du Foyer Post-cure

La définition officielle du Foyer de post-cure est inscrite dans l'arrêté du 14 mars 1986 et le présente comme :

« *Une unité de moyen séjour destinée à assurer après la phase aigüe de la maladie, le prolongement des soins actifs et les traitements nécessaires à la réadaptation en vue d'un retour à une existence autonome* ».

### Présentation :

**Le Foyer est un lieu de soins**, dont l'objectif est une vie autonome.

**Vous êtes considéré comme hospitalisé exonéré du forfait hospitalier.** Cette exonération doit vous permettre chaque mois de mettre de l'argent de côté pour préparer votre sortie. Vous devez dès votre arrivée, rencontrer l'assistante sociale du Foyer pour faire le point sur votre situation sociale.

C'est avec l'assistante sociale que vous établirez votre budget et la somme que chaque mois, vous êtes dans l'obligation de mettre de côté, pour préparer dans les meilleures conditions votre future sortie. De même, vous rencontrerez le médecin. Vous aurez une évaluation avec 2 infirmiers.

**Comme dans toute collectivité, certaines règles sont essentielles**, et leur non-respect peut conduire à une rupture du contrat de soins, c'est-à-dire une exclusion définitive :

- Aucune introduction de **toxiques, alcool** ou autres n'est tolérée.
- Interdiction formelle de **fumer ou vapoter** dans les locaux.
- Aucune situation de **violence verbale ou physique** ne peut être acceptée envers les autres résidents, ou le personnel soignant.
- Se conformer au programme de soins établi entre vous, le psychiatre et l'équipe soignante.**

### Mais aussi :

- De respecter les lieux et la tenue correcte des chambres : si vous avez des problèmes, l'équipe soignante est là pour vous accompagner.
- De prévenir lorsque vous sortez ou entrez, pour des raisons de sécurité. Mais aussi, pour certains patients préférant manger à l'extérieur. Lorsque cela est constant, cela pose différents problèmes : hygiène alimentaire, commandes de repas en trop sur l'hôpital, financiers : Être au FPC, c'est aussi permettre de mettre de l'argent de côté pour votre sortie.
- De respecter les horaires de repas et les horaires de sorties.
- De porter une tenue correcte.
- De sortir de votre chambre lorsque l'ASH fait le ménage.

- De respecter le personnel soignant, même si certaines contraintes vous pèsent comme se lever, prendre sa douche et ranger sa chambre.
- De se rendre aux groupes et aux différents rendez-vous donnés.
- De respecter les **horaires du Foyer** :
  - La semaine et le dimanche soir : **retour à 22H30 maximum**.
  - Vendredis et Samedis : **retour maximum à minuit**.
  - Dans la semaine, vous ne pouvez dîner à l'extérieur qu'une seule fois le soir.
  - Repas du midi : obligatoire (*sauf justificatif*).
  - Vous devez pour des raisons de courtoisie et de sécurité prévenir l'équipe paramédicale.

## Horaires Repas :

- Matin : 6h30- 9h30
- Midi : 12h
- Soir : 19h

### ATTENTION :

POUR LES PERSONNES EN SPDRE-SPDT : Vous avez des **horaires stricts** de sorties précisés dans **votre programme de soins**. Ne pas oublier de faire votre demande 72 heures avant si vous souhaitez sortir plusieurs jours.

## Votre sortie

### Une sortie... Cela se prépare...

- Préparer toutes vos affaires personnelles, sans oublier des papiers que vous auriez laissés soit à l'assistante sociale, soit aux soignants.
- Remettre **votre clé d'armoire et votre clé de porte**.
- Récupérer la caution de **10 euros** pour les clés.
- **Remplir le questionnaire de satisfaction** : nous avons besoin de vous pour améliorer la qualité de nos services.
- Demander votre prochain **rendez-vous de consultation**
- Ne partez pas sans **votre ordonnance**
- Demander un arrêt de travail si besoin.
- Récupérer vos examens complémentaires (*clichés radiologiques...*)

*L'équipe du Foyer de Post-Cure est là pour vous soutenir ! Mais ne peut le faire sans un engagement de votre part. Nous vous rappelons que le contrat peut être rompu à tout moment y compris par l'équipe soignante.*

*Bon courage,  
Pour vos nouveaux projets, pour votre rétablissement.*